



ARRETE N° 51-2024
MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 75-2020

Portant délégations de fonctions et de signature
Madame Bernadette BOUVIER
1^{ère} adjointe

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Bernadette Bouvier en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Bernadette Bouvier, adjointe au Maire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter certaines délégations à celles établies dans l'arrêté initial,

ARRETE :

L'Article 1 est modifié comme suit : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Bernadette Bouvier, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée à l'éducation et à la jeunesse. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives aux affaires scolaires :

- Suivi des rythmes scolaires,
- Gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire,
- Gestion du budget de fonctionnement des écoles,
- Suivi du budget d'investissement des écoles en liaison avec le conseiller délégué aux travaux,
- Représentation de la commune au sein des conseils d'école,
- Relations avec les établissements d'enseignement du secteur,
- Relations avec l'association des Parents d'élèves,
- Gestion des plannings horaires des agents dédiées au service scolaire et périscolaire,
- Validation des congés des agents scolaires/périscolaires et suivi de leurs entretiens individuels

Article 2 : L'article 2 reste inchangé

Article 3 : Le Maire de la commune de Féternes, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Féternes, le 22 avril 2024
Le Maire
Maxime JULLIARD

Notifié à l'intéressée le : 29/04/24.



Affiché et mis en ligne le :